



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Is-sur-Tille (21)**

N° BFC - 001186/APP

PRÉAMBULE

La commune d'Is-sur-Tille, dans le département de Côte-d'Or, a prescrit la révision de son PLU le 18 mai 2021 et a arrêté son projet le 17 décembre 2024.

En application du Code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Is-sur-Tille le 11 février 2025 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur son projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 11 février 2025. Elle a émis un avis le 11 mars 2025.

La direction départementale des territoires (DDT) de Côte d'Or (21) a produit une contribution le 20 mars 2025.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de BFC tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Après en avoir délibéré en séance du 06 mai 2025 avec les membres suivants : Carole BÉGEOT, Bernard FRESLIER, Hugues DOLLAT, Bertrand LOOSES, Hervé PARMENTIER, Aurélie TOMADINI et Marie WOZNIAK, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews>) et sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1. Présentation du territoire et du projet de révision du PLU

1.1. Présentation du territoire

La commune d'Is-sur-Tille est située en Côte-d'Or, en région Bourgogne-Franche-Comté, à environ 24 kilomètres au nord de Dijon.

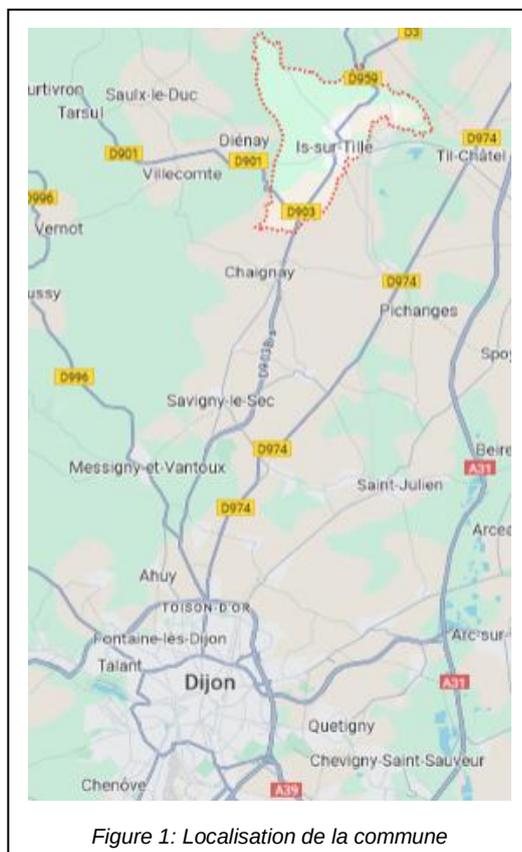


Figure 1: Localisation de la commune

Le territoire communal, d'une superficie de 2 252 hectares, comptait 4 334 habitants en 2021². Is-sur-Tille fait partie de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ighon (la COVATI), qui englobe 22 autres communes pour un peu plus de 13 700 habitants.

Couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays-Seine-et-Tilles en Bourgogne, approuvé le 19 décembre 2019, Is-sur-Tille, est identifiée, avec les communes de Marcilly-sur-Tille et Til-Châtel, comme pôle principal de développement du territoire.

Le développement des centres-villes d'Is-sur-Tille et de la commune voisine de Marcilly, s'est fait à la limite entre les deux communes, dans une continuité paysagère formant une unité urbaine de près de 6 000 habitants, soit près de 43 % de la population de la COVATI. La MRAe constate la grande proximité des bourgs et des projets communs (friche AMI) qui appellerait un projet urbain concerté.

Les principaux axes routiers sont les routes départementales RD 959 et RD 903, dans une orientation nord-sud, reliant la ville à l'agglomération dijonnaise. La ville se trouve légèrement en retrait de l'échangeur autoroutier et de la gare située à Marcilly-sur-Tille.

Depuis les années 1980, la commune connaît une décroissance modérée de sa population de l'ordre de -0,1 %/an, ponctuée de pics d'attractivité en 1982 et 2013.

Située à la frontière du plateau de Langres avec la plaine de Saône, le territoire oscille entre vallons et collines, et se délimite au nord par la Tille. La commune est traversée par l'Ighon et ses nombreux biefs, faisant de l'eau un élément central de la structuration de la commune.

2 4360 en 2020 d'après le dossier et 4334 habitants en 2021 d'après l'Insee

La commune est concernée par le Sdage³ Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, adopté par le comité de bassin le 22 mars 2022, et par le SAGE⁴ de la Tille, approuvé en juillet 2020.

Par ailleurs, Is-sur-Tille se situe entièrement en zone vulnérable de pollution par les nitrates et en zone sensible liée aux rejets de phosphore et d'azote⁵. La commune est également concernée par la zone de sauvegarde non exploitée (ZSNEA⁶) « Creux bleu zone noyée ». Enfin, le territoire communal est en zone de répartition des eaux du sous-bassin de la Tille, par arrêté du 25 juin 2010.

Les territoires agricoles occupent la majorité des sols soit 49,2 % de la surface communale, les forêts et milieux semi-naturels représentent 38,2 %, les surfaces artificialisées couvrent quant à elles 12,6 % du territoire⁷.

La commune d'Is-sur-Tille est concernée par deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff)⁸ : la Znieff de type I « Confluence Tille-Ignon » (260030291) et à la marge de la Znieff de type II « La montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche » (260014993).

La commune est couverte par le plan de prévention des risques naturels de type inondation (PPRi) par débordement de la Tille et de ses affluents, approuvé le 3 août 2015.

1.2. Présentation du projet de révision PLU

La commune d'Is-sur-Tille engage la révision de son document d'urbanisme afin de le rendre compatible avec le SCoT « Pays de Seine et Tilles » et de prendre en compte les évolutions des normes et des servitudes. Une révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) est menée en parallèle en vue de sa transformation en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Le dossier présente le projet de territoire pour la période 2024-2035.

Le PADD (programme d'aménagement et de développement durable) se décline en 29 objectifs répartis selon trois axes :

- Axe 1 : Fonder le développement urbain sur l'armature urbaine existante ;
- Axe 2 : Promouvoir un cadre de vie durable et désirable en misant sur la qualité urbaine et architecturale ;
- Axe 3 : Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en valorisant les richesses environnementales.

Le projet a pour objectif de redynamiser la croissance démographique, en prévoyant d'atteindre 5 000 habitants d'ici 2035. Le parti d'urbanisation prévoit un confortement du pôle formé avec la commune voisine de Marcilly-sur-Tille, basé sur la requalification de la friche industrielle AMI. Ce projet envisage la création d'un écoquartier de 130 ou 250 logements sur 6 ha (surface issoise). La révision du PLU prévoit également le renforcement de ses principaux sites économiques. Le site de Champ Besançon est prévu par le SCoT comme principal site d'extension économique pour la communauté de communes. L'objectif de la commune est de limiter les extensions urbaines à vocation économique à une dizaine d'hectares et de les cibler sur la zone du Champ Besançon, dont l'aménagement est conditionné au remplissage des parcs existants ou à l'inadéquation des projets présentés par les pétitionnaires avec les caractéristiques des parcs économiques existants.

Le projet de PLU envisage un zonage à vocation d'habitats AUH et un zonage à vocation économique AUE. Le projet prévoit six orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles :

- OAP « Marie Estivalet », à destination d'habitat ;
- OAP « Entrée de ville-route de Dijon », à destination d'habitat et d'équipements ;
- OAP « François Mitterrand », à destination de développement économique et d'habitat ;

3 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

4 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

5 Zone FR_SA_CM_06229, « La Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite », classée zone sensible en 1994

6 Zone nécessitant la limitation ou l'évitement des pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (volumes et quantités), en vue d'autoriser à l'avenir l'implantation de nouveaux captages et champs captant.

7 Part des surfaces selon l'occupation des sols, 2018, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

8 L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs à fortes capacités biologiques et bon état de conservation. Znieff de type I: secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; Znieff de type II: grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- OAP « ZA Besançon phase 1 », à destination de développement économique ;
- OAP « ZA Besançon phase 2 », à destination de développement économique ;
- OAP « Route de Dijon-Anatole France » ; à destination d'habitat.

Le phasage annoncé prévoit l'ouverture de ces OAP à l'urbanisation avant 2031, sauf pour les OAP « ZA Besançon phase 2 » et « François Mitterrand ».

Le projet comprend également une OAP thématique « biodiversité – trames verte et bleu ».

2. Avis de la MRAe

Au regard des enjeux du territoire et des effets potentiels du projet de révision du PLU sur l'environnement, les principaux enjeux ciblés par l'autorité environnementale sont la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et la préservation de la ressource en eau. Bien qu'identifiés, les enjeux liés à la biodiversité, aux patrimoines architectural et paysager (en lien avec l'ancienne zone de protection du patrimoine architectural et paysager) ne sont pas développés dans cet avis.

Le dossier présente, sur la forme, les pièces attendues d'une restitution d'évaluation environnementale.

Dans l'ensemble, la présentation du dossier est claire. Le dossier est bien illustré, les enjeux sont cartographiés et des tableaux de synthèse ponctuent les chapitres pour faciliter l'appréhension du territoire par le public, même si le tableau de synthèse des enjeux⁹ offre une présentation peu lisible, nécessitant une lecture croisée difficile à la compréhension.

Le diagnostic territorial est bien mené et détaillé. Le dossier présente la trame verte et bleue à l'échelle communale, et poursuit avec l'identification de la trame urbaine (jardins, friches...) susceptible d'accueillir de la biodiversité ainsi qu'une cartographie de la couverture végétale. Il serait toutefois pertinent de préciser la manière dont s'intègre le corridor fonctionnel entre le développement de Marcilly-sur-Tille et le développement d'Is-sur-Tille.

Le résumé non technique (RNT) est autoportant, il synthétise les éléments développés dans le dossier, et tente de donner une vision rapide du territoire et du projet de révision du PLU.

Une attention devra être cependant portée à la cohérence d'ensemble des informations dispensées au sein des différentes parties. À titre d'exemple, le dossier présente le projet AMI parfois avec la construction de 130 logements pour Is-sur-Tille, parfois avec 250 logements. Et le projet démographique présente un objectif de 4 300 habitants dans le diagnostic alors qu'il s'agit d'atteindre 5 000 habitants en 2035 selon le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les chiffres avancés concernant le développement des sites économiques dans la partie diagnostic ne coïncident pas avec les chiffres repris dans les autres parties¹⁰.

Le dossier devra être en partie repris pour corriger des erreurs ou un manque de lisibilité. Par exemple, le chapitre au sein du RNT censé présenter les besoins en logements et la prévision de population, ne traite que des objectifs de modération de consommation foncière. Par ailleurs, le règlement graphique est peu lisible pour les administrés, saturé par la superposition d'informations, et certains secteurs concernés par le risque inondation semblent ne pas y être reportés correctement en zone inondable¹¹.

Le PADD présente des orientations générales, sans pour autant fixer un cadre ou fournir des objectifs chiffrés et clairs.

L'évaluation environnementale mériterait toutefois d'approfondir l'analyse des incidences potentielles des zones de développement économique (AUEB, 2AUEB) et du secteur Up d'équipement public.

La MRAe recommande :

- **de veiller à la cohérence des informations fournies au fil des différentes parties du dossier pour faciliter la compréhension du projet et de corriger les erreurs relevées ;**
- **de reprendre les objectifs chiffrés du PADD, afin de fournir un cadre au projet communal ;**
- **d'approfondir l'analyse des incidences des zones AUEB et 2AUEB ;**
- **d'apporter des précisions quant à la prise en compte et à l'intégration du corridor écologique**

9 Résumé non technique ; II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, Tableau 3. Constats et enjeux, p 12

10 Diagnostic, I. POSITIONNEMENT TERRITORIAL & DOCUMENTS CADRES, A. CONTEXTE DE LA REVISION DU PLU, 2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME et tableau p 15, partie « Justifications »

11 Les zones classées UL et UB, à l'est de la commune en rive droite de l'Ignon, sont situées en majeure partie en zone rouge du PPRI mais non reprises dans le règlement graphique du PLU, tout comme certaines surfaces en zone AP, UL, Ubc, UC et NL, situées en rive gauche de l'Ignon.

2.1 Croissance démographique et besoin en logements

Le scénario démographique n'est pas présenté.

Le projet communal se construit à partir de la volonté d'accueillir de nouveaux logements¹², et non sur des ambitions de croissance démographique. Le PADD présente cependant une ambition d'atteindre les 5 000 habitants d'ici 2035 découlant du projet de construction qui semble ressortir à 500 nouveaux logements sur la commune au vu des informations non concordantes données dans le PADD et le diagnostic.

L'objectif du PLU d'atteindre 5 000 habitants en 2035 implique une croissance annuelle moyenne de +1,03 %, ce qui semble ambitieux au regard de la perte démographique récente de – 0,3 %/an de 2015 à 2021¹³. Au regard des atouts et du dynamisme persistant de la commune, une reprise démographique plus modérée semble davantage réaliste.

Ainsi le projet de construction de nouveaux logements semble peu proportionné aux tendances démographiques relevées.

Le diagnostic mentionne la présence sur la commune de 80 logements vacants depuis plus de deux ans (environ 7 % du parc de logement total) et de 140 logements locatifs disponibles sur le marché privé. Bien que ces logements se situent essentiellement en centre-ville, que leur mobilisation soit complexe et qu'ils ne semblent pas répondre aux aspirations actuelles des demandeurs, l'ambition de mobilisation de ce potentiel reste faible.

La MRAe recommande de clarifier et de revoir le projet de construction de nouveaux logements au regard d'un scénario démographique en cohérence avec les évolutions démographiques passées et tendanciennes, et de proposer un projet pour une meilleure mobilisation des logements vacants.

2.2 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La loi climat & résilience inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme. Elle définit le principe de zéro artificialisation nette (ZAN) qui doit permettre d'atteindre un équilibre entre artificialisation et renaturation des sols. Cet objectif sera atteint par paliers progressifs, le premier étant de diviser par deux le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de la période 2021 à 2031 par rapport à la période de référence de 2011 à 2021.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) territorialise cet objectif de modération de consommation, et attribue au secteur d'Is-sur-Tille, un effort de – 56,5 %.

La consommation d'ENAF d'Is-sur-Tille entre 2011 et 2021 représente environ 18 hectares¹⁴, aussi, la consommation maximale d'ENAF attendue dans le projet serait de 9 ha et même de 7,83 ha avec l'application du taux d'effort demandé par le Sraddet.

Le projet de révision segmente sa consommation d'ENAF en se calant sur les paliers du principe ZAN, ce qui facilite la compréhension. Cependant, la consommation d'ENAF projetée de 14 hectares entre 2021 et 2031, ne respecte pas la trajectoire ZAN attendue, ce qui est clairement acté dans le dossier.

12 Orientation 6 du PADD

13 Chiffres Insee <https://www.insee.fr/fr/statistiques>.

14 Consommation d'après le dossier et la méthode des photo aériennes, cohérente avec les chiffres du portail de l'artificialisation.

Périodes	Consommation des ENAF effective passée	Consommation des ENAF planifiée par le projet de PLU	Bilan de la trajectoire de réduction de la consommation des ENAF			
			Périodes	Consommation ENAF	Rythme annuel	Pourcentage de réduction par rapport à 2011-2021
2011-2021	18 hectares		2011-2021	18 hectares	1,8 hectares	
2021-2024	1 hectare*		2021-2031	14 hectares	1,4 hectares	-22%
2024-2031		13 hectares				
2031-2035		5 hectares	2031-2035	5 hectares	1 hectare	-45%

Figure 2 : Tableau de la consommation d'ENAF projetée par la révision du PLU (source : Évaluation environnementale)

Le rapport d'évaluation environnementale affirme que « le PLU souhaite s'inscrire dans une perspective de réduction d'un quart de la consommation des ENAF à Is-sur-Tille par rapport à la période 2011-2021 en prévoyant 13 hectares de consommation d'ENAF entre 2024 et 2031 »

La consommation d'ENAF entre 2024-2031 prend en compte plusieurs projets antérieurs à 2024 pour lesquels les travaux n'ont pas encore commencé.

Le dossier justifie le non-respect des objectifs de modération de consommation d'ENAF à l'horizon 2031 par la réalisation de projets *supra*-communaux, sur une surface d'environ 8 hectares (sur la Zone AUh avec l'accueil des logements des gendarmes (projet État), sur la zone AUEb avec l'aménagement de la nouvelle zone intercommunale (projet COVATI) ou sur la zone UP avec la création du terrain synthétique (projet COVATI).

La consommation d'ENAF prévue sur le segment 2031 à 2035 prévoit une réduction de 40 %, avec une prévision de 5 hectares urbanisés.

Bien qu'il ne respecte pas les objectifs de la trajectoire ZAN, le projet de PLU manifeste toutefois des efforts de modération de consommation d'ENAF, en prévoyant une grande partie de son urbanisation en dents creuses, tout du moins pour la destination d'habitat.

Le dossier présente une étude de densification identifiant un potentiel de 200 logements répartis ainsi :

- 120 logements sur 6 ha de terrains libres, à raison d'une densité de 20 logements / hectare ;
- 40 logements en renouvellement urbain et reprise de logements vacants, sur une surface totale de 2 hectares, à raison de 20 logements /hectares ;
- 40 logements sur des terrains bâtis densifiables, à raison d'une quarantaine de tènements représentant une surface cumulée de 4 hectares.

	Catégorie de gisements fonciers	Superficie	Potentiel de densification
HABITAT	Terrains libres (dents creuses)	6 hectares	120 logements
	Terrains bâtis densifiables	4 hectares	40 logements
	Renouvellement urbain et vacance lourde	2 hectares	40 logements
ECONOMIE	Terrains libres (dents creuses)	2 hectares	-
	Terrains bâtis densifiables	1 hectare	-
	Renouvellement urbain et vacance lourde	1 hectare	-
EQUIPEMENTS	Gisements fonciers	-	-
Total		16 hectares	200 logements

Figure 3 : Étude de densification (source : Évaluation environnementale)

Le PLU présentant un objectif de création de 300 logements, en dehors de l'aménagement de la friche AMI, il resterait à construire 100 logements en extension, en respectant les objectifs de densité du SCoT (20 à 22 logements/ha).

Des efforts ont été produits pour la vocation résidentielle, cependant, la majeure partie de la consommation d'ENAF se fera au profit du développement économique, en prévoyant 5 ha de zone AUE et 3,6 ha en zone 2AUE, comme l'indique le tableau de répartition de consommation d'ENAF (issu du dossier).

Destinations	Zones du PLU	Consommation des ENAF planifiée par le projet de PLU
HABITAT	UA	0 hectare
	UB	0 hectare
	UC	0 hectare
	AUh	3,4 hectares
ECONOMIE	UEa	1,6 hectares
	UEb	1,6 hectares
	AUEb	5,0 hectares
	2AUEb	3,6 hectares
EQUIPEMENTS	UL	0 hectare
	UP	2,6 hectares
TOTAL		17,8 hectares

Figure 4 : Clé de répartition de consommation d'ENAF (source : Évaluation environnementale)

La MRAe recommande de renforcer les efforts de modération de consommation d'ENAF en adéquation avec les objectifs de la trajectoire ZAN, en revoyant à la baisse ses ambitions de développement économique.

2.3 Préservation de la ressource en eau

La commune d'Is-sur-Tille est alimentée en eau potable à partir du puits de Mirvelle situé sur le territoire communal. Un second captage se trouve également en partie ouest du territoire, le puits de SIAEPA de GEMEAUX, exploité par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gémeaux-Chaignay et Pichanges. Ces ouvrages sont protégés par une déclaration d'utilité publique¹⁵, qui instaure des périmètres de protection, contrairement aux informations données dans le dossier¹⁶.

Le zonage et le règlement sont cohérents avec les servitudes associées à la protection de ces ouvrages.

Sur la base des bilans qualitatifs des trois dernières années, l'eau distribuée est de très bonne qualité microbiologique et les teneurs en nitrates sont satisfaisantes, avec des maxima inférieurs à la valeur guide de 25 mg/l. Toutefois, des dépassements ponctuels de la limite de qualité en métabolites de pesticides (chlorothalonil et chloridazone) ont été constatés en 2023, et ont conduit à déclasser l'indice de qualité de l'eau en « qualité insuffisante ». Ces dépassements traduisent les pressions agricoles exercées sur la ressource. En réponse à cette problématique, le dossier reste sommaire.

Par ailleurs, le bassin de la Tille, dont fait partie la commune d'Is-sur-Tille, a été classé par arrêté préfectoral du 25 juin 2010 en zone de répartition des eaux (ZRE) en raison de déficits hydriques récurrents.

La commune connaît des tensions sur sa ressource en eau. Les prélèvements moyens mensuels sont inférieurs de 30% au volume maximal prélevable. La commune a toutefois enregistré plusieurs dépassements ces dernières années (un mois en 2022 et 2023). Le dossier sous-évalue l'augmentation des prélèvements en période d'étiage dans un contexte de changement climatique où les tensions sur la disponibilité de la ressource en eau seront croissantes, tandis que le projet de développement démographique et urbain retenu dans le PLU ne tient pas compte de cette tension sur la ressource en eau durant les périodes de pics de consommation.

Le dossier indique une amélioration des rendements des réseaux d'eau potable après travaux, afin de limiter les pertes d'eau potable. Le projet table sur la poursuite de l'amélioration du rendement, qui a déjà atteint 80 %, ce qui va contraindre la commune à une surveillance constante et des investissements conséquents, pour maintenir ce rendement. Le projet de PLU indique également un projet d'interconnexion avec des communes voisines, elles-mêmes en ZRE, sans fournir plus de précisions. La capacité supplémentaire de ressource en eau par l'interconnexion avec les réseaux des communes voisines devra être démontrée.

La MRAe recommande de mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité de la ressource en eau et de disponibilité dans le contexte de changement climatique en cohérence avec le projet de développements démographique et économique.

15 DUP en date du 30 avril 1987 et du 12 février 2010

16 Etat Initial de l'Environnement, E. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, 1. LA PRODUCTION ET CONSOMMATION
AVIS du 6 mai 2025

Le projet de PLU incite à la récupération des eaux de pluie, mais ne prend pas en compte la disposition du Sdage 5A-04, qui incite à compenser l'ouverture de zones à l'urbanisation par la désimperméabilisation des surfaces aménagées.

La MRAe recommande de décliner dans le PLU les dispositions du Sdage relatives à la gestion des eaux pluviales et à l'imperméabilisation des sols.